



LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE CPA

Le compte Personnel d'Activité, plus communément appelé **CPA** est un dossier numérique, qui retrace la carrière d'une personne afin de sécuriser son parcours professionnel. Il rassemble les droits sociaux, le compte personnel de formation, le compte de pénibilité et le compte d'engagement citoyen.

Mis en place progressivement, le CPA concenera tous les actifs,

- au 01/01/2017, les salariés et les demandeurs d'emplois,
- En 2018, les indépendants
- Puis les fonctionnaires (date déterminée suite aux concertations sociales en cours).

Pour les agents de la Fonction Publique, ce dossier englobera :

- l'état civil,
- les diplômes,
- l'acte de titularisation,
- l'affectation,
- l'avancement,
- la notation ou évaluation,
- les mutations,
- les actions de formation,
- les congés,
- les autorisations d'absence,
- les sanctions disciplinaires.

En aucun cas, ce compte ne pourra et ne devra contenir la moindre allusion aux opinions politiques, syndicales, religieuses et philosophiques de l'agent.

L'UIAFP-FO estime que le CPA n'a pas de sens dans la fonction publique.

En effet, selon le statut général (loi 83-634 dans son article 18) les informations contenues dans le CPA sont déjà répertoriées dans le dossier individuel du fonctionnaire, qui garantit à l'agent ses droits. L'UIAFP-FO ne voit donc là que le cheval de Troie du compte individuel de la pénibilité, qui doit rester conditionné pour les agents publics à des garanties collectives.